

Commune de
COURCELLES-
LES-GISORS

PLAN LOCAL
D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

6c

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

COMMUNE DE COURCELLES-LES-GISORS

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Mairie de Courcelles les Gisors
Place de la Mairie
60 590 Courcelles-les-Gisors
Tél : 02-32-55-23-08

Décembre 2005

SOMMAIRE

I	PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
I.1	Situation	4
I.2	Démographie	4
I.3	Topographie et hydrologie	4
I.4	Géologie	4
I.5	Hydrogéologie	5
I.6	Qualité du milieu récepteur	5
I.7	Périmètres de protection de captage	5
I.8	Zones Sensibles définies par arrêté ministériel et zones naturelles	5
I.9	Urbanisme	6
I.10	Projets de développement	6
I.11	Activités particulières	6
I.11.1	Activités Agricoles	6
I.11.2	Activités artisanales et industrielles	7
I.11.3	Collectivités de vie	7
I.12	Analyse de la consommation d'eau potable	7
I.13	Étude des équipements collectifs existants	8
I.13.1	Eaux usées	8
I.13.2	Eaux pluviales	8
II	PRÉSENTATION DES PROJETS ÉTUDIÉS	9
II.1	Récapitulatif des coûts	10
II.2	Analyse des différents scenarii	12
III	PRÉSENTATION DU ZONAGE RETENU PAR LA COMMUNE	13
III.1	L'assainissement collectif (sans objet)	13
III.2	L'assainissement non collectif	13
III.2.1	Description de la filière	13
III.2.2	Étude pédologique	14
III.2.3	Les parcelles à faibles superficies	14
III.2.4	Le contrôle et de l'assainissement non collectif	14
III.2.5	L'entretien	15
III.2.6	Réhabilitation des installations	15
IV	CONCLUSION	16

PRÉAMBULE

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement.

Ce document doit permettre de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale (habitat, plan local d'urbanisme....) et au milieu naturel (sol, topographie, hydrographie,...).

La commune dispose ainsi d'un schéma qui sera directement lié aux projets d'urbanisme. De plus, le zonage permettra d'orienter les particuliers dans le choix du dispositif d'assainissement à réaliser pour être en conformité avec la réglementation, tant dans le cas de constructions neuves que dans le cas de réhabilitations.

L'article 35v de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Annexe 1) attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- délimiter des zones affectées par les écoulements en temps de pluie,
- proposer des solutions techniques afin de conserver et de garantir la santé des populations et la protection de l'environnement hydrologique et naturel,
- améliorer le confort des habitants,
- mettre en place un service public d'assainissement moyennant une contribution financière.

L'article 3 du Décret du 3 juin 1994 (annexe 1) précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique. Un dossier de zonage basé sur une solution d'assainissement collectif pour le bourg et d'assainissement non collectif pour les écarts a été soumis à enquête publique en mai 2005. Les particuliers se sont révélés très défavorable à ce projet, notamment pour des raisons liées au surcoût du m³ d'eau, c'est pourquoi la commune souhaite établir un nouveau zonage basé sur la solution du non collectif total.

Ce dossier fait suite à l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement établi en 2001.

I PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Situation

La commune se situe à 3 kilomètres à l'ouest de Gisors.

1.2 Démographie

Entre 1990 et 1999, la population de Courcelles les Gisors est passée de 761 à 803 habitants, soit une variation annuelle de + 0,60%. Entre 1982 et 1990, la population avait augmenté de + 3,25% par an.

La population de la commune issue du recensement de 1999 est de 801 habitants et compte au total 342 logements dont 295 habitations principales, 30 résidences secondaires et 17 logements vacants.

Le taux d'occupation des logements est de 2,7 habitants/logement en moyenne (on considère ici que la population recensée dans une commune n'occupe que les résidences principales recensées sur la même commune).

1.3 Topographie et hydrologie

Le territoire communal est situé entre une ligne de crêtes principale au sud et l'Epte au nord, il verse entièrement vers l'Epte.

L'altitude varie de 43 m à 139 m sur l'ensemble du secteur.

Le coteau est entaillé de multiples thalwegs qui drainent les eaux pluviales directement dans l'Epte.

1.4 Géologie

Commune riveraine de l'Epte, au nord-ouest de la région du Vexin français, le substrat crayeux affleure en bas des versants de la vallée de l'Epte, au nord du territoire communal (lieu-dit l'Inval). Il tranche entre les alluvions récentes du fond de vallée (nord d'Inval et Beausséré) et les dépôts résiduels à silex. Les limons des plateaux et les colluvions couvrent une grande partie nord du territoire, en contexte de pente douce. Au sud apparaissent les formations éocènes formant un plateau (Lutétien) et un versant plus prononcé (Yprésien). Ainsi, le bourg se partage entre des limons au nord et l'affleurement des faciès Sparnacien puis Cuisien vers le sud. Le hameau de Mauréaumont repose sur la formation résiduelle à silex et les sables thanétiens.

1.5 Hydrogéologie

Les formations Cuisiennes et Lutétiennes présentes au sud de la commune sont susceptibles de contenir une nappe de faible importance donnant lieu à quelques sources en versant. Le principal réservoir aquifère semble cependant être la craie, affleurante en bordure de vallée de l'Epte.

1.6 Qualité du milieu récepteur

L'exutoire superficiel de la commune est l'Epte.

Le territoire communal comporte plusieurs sources qui donnent naissance à des cours d'eau temporaires aboutissant à l'Epte. Du fait de la nature du terrain, l'ensemble de ces rus temporaires disparaissent et réapparaissent localement.

La rivière Epte longe la limite communale ouest et nord de la commune. Les zones nord-ouest (ouest de l'ancienne voie de chemin de fer) et nord-est (le marais de Courcelles) du territoire communal sont marécageuses, constituées d'un réseau hydrographique dense de petits canaux qui se croisent et aboutissent tous à l'Epte. On trouve également sur cette zone le ru du marais de Courcelles, seul cours d'eau permanent de la commune qui se jette dans l'Epte au niveau du moulin d'Inval.

L'extrémité nord du bourg est construite en bordure de l'Epte.

L'Epte a pour **objectif de qualité 1**, et sa **qualité** est **2** en amont de Courcelles-les-Gisors. Elle est classée en **première catégorie piscicole**.

Aucune donnée de qualité observée n'est disponible pour le ru du marais de Courcelles.

1.7 Périmètres de protection de captage

La commune ne possède pas de captage destiné à l'alimentation en d'eau potable sur son territoire.

1.8 Zones Sensibles définies par arrêté ministériel et zones naturelles

Au titre de l'arrêté du 23 novembre 1994, modifié par l'arrêté du 31 août 1999, « portant délimitation des zones sensibles » en application du décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, **la commune est classée en « zone sensible »**.

Il n'existe pas de ZNIEFF sur le territoire communal. Toutefois les berges de l'Epte sont à l'étude pour un classement éventuel.

1.9 Urbanisme

La commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols dont la modification a été approuvée le 28 janvier 2000.

Il couvre l'ensemble du territoire communal. Six catégories de zones ont été déterminées :

<i>Zones Urbaines</i>	
U	Ancien village et habitat récent
UE	Zones Artisanales

<i>Zones Naturelles</i>	
NAh	Extension future de l'habitat
NAe	Extension future des zones d'activités
NC	Zones agricoles ou forestières
ND	Sites à risques ou de nuisances

1.10 Projets de développement

Les projets d'aménagements envisagés par la commune sont les suivants :

- ❖ création éventuelle d'un lotissement au lieu-dit "la Voirie",
- ❖ construction d'une classe en cours de réalisation.

Il n'y a pas d'autres projets d'aménagement susceptibles de modifier la physionomie du village.

1.11 Activités particulières

1.11.1 Activités Agricoles

Deux exploitations agricoles sont implantées sur le territoire de la commune :

- ❖ élevage de bovins à l'engraissement (50 têtes),
- ❖ élevage de poulets associé à la polyculture.

I.11.2 Activités artisanales et industrielles

Les activités recensées sur la commune sont les suivantes :

- ❖ une entreprise de curage et de vidange de boues d'assainissement,
- ❖ une entreprise de transport qui emploie 30 personnes dont 5 sur site,
- ❖ un atelier de mécanique de précision qui emploie 6 personnes sur place,
- ❖ un atelier d'affûtage qui emploie de une à deux personnes,
- ❖ une fabrique de ressorts qui emploie 20 personnes sur place,
- ❖ un artisan menuisier,
- ❖ un garage automobile qui emploie 1 personne,
- ❖ une entreprise de maçonnerie, qui emploie sur place 3 personnes,
- ❖ un armurier,
- ❖ une entreprise de ferrailage,
- ❖ deux restaurants,
- ❖ une usine de conditionnement de produits agricoles qui emploie 7 personnes de manière permanente et jusqu'à 15 personnes en saison (3 semaines dans l'année).

Les garages et les sociétés de transporteurs doivent prévoir un stockage ou un traitement adapté de leurs rejets, et notamment des hydrocarbures, afin de ne pas les déverser dans le réseau pluvial.

I.11.3 Collectivités de vie

Sur la commune, une collectivité de vie est recensée :

école	70 à 75 élèves externes
-------	-------------------------

I.12 *Analyse de la consommation d'eau potable*

Les données fournies par la Société Générale des Eaux, ont permis que la consommation totale d'eau potable est de 39 077 m³ en 1999 pour 309 abonnés.

La consommation domestique est de 30 749 m³ pour 300 abonnés, soit environ 105 litres par jour et par habitant.

1.13 Étude des équipements collectifs existants

1.13.1 Eaux usées

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif même partiel.

1.13.2 Eaux pluviales

La commune possède trois petits réseaux busés :

- ❖ dans le lotissement de la Troulette, l'exutoire étant constitué d'un puisard se trouvant dans un champ à la sortie du lotissement,
- ❖ sur une partie de la rue du Bout Lombard, ce réseau se rejetant dans un champ en aval de la rue,
- ❖ sur la rue d'Inval et la route de Gisors, au niveau de l'intersection de ces deux axes, ce réseau se rejette dans le fossé le long de la route de Gisors.

On note :

- ❖ la présence d'un drain agricole à l'ouest du bourg, collectant les eaux à travers champs jusqu'à un fossé sur la route de Gisors,
- ❖ la présence de trois puisards dans le bourg.

Une zone inondable est localisée le long de l'Epte, au niveau du ru du marais de Courcelles.

Il existe sur la commune deux zones d'accumulation d'eau par forte pluie :

- ❖ à l'intersection de la route de Gisors et de la rue d'Inval,
- ❖ au sud de la commune, au lieu-dit "les Vignettes", où l'on a même observé des coulées de boues.

Ces problèmes pourraient être résolus avec la mise en place d'ouvrages d'assainissement pluviaux (canalisations pluviales ou fossés, avec bassin d'infiltration,...). En ce qui concerne les coulées de boues, un reboisement des terrains en amont de ces coulées, ou bien un soutènement du sol en place (gabions, murs,...) pourrait être envisagé.

II PRÉSENTATION DES PROJETS ÉTUDIÉS

Lors de l'élaboration de l'étude de schéma directeur, quatre orientations ont été proposées :

1. Solution 1 : « collectif maximum ».

Le bourg et les divers quartiers ou secteurs immédiatement à sa périphérie constituent une zone d'habitat urbanisée et urbanisable suffisamment dense pour que l'étude d'un assainissement collectif soit envisagée.

Le site le plus adapté pour la réalisation de l'unité de traitement se situe au lieu-dit « les Petits Près », au bout de la rue d'Inval, en bordure de l'Epte qui constituerait l'exutoire pour le rejet des eaux traitées.

Mauréaumont

Ce hameau étant suffisamment dense, une solution d'assainissement collectif a été envisagée. Le réseau est gravitaire et collecte les eaux usées jusqu'à une unité de traitement située dans un champ le long de la route de Dangu. Celle-ci ne dispose pas d'un exutoire proche, et un système d'infiltration des rejets sur site est donc nécessaire.

2. Solution 2 : « non collectif maximum ».

Il existe des groupements d'habitations avec de fortes contraintes d'habitat, sur le début de la rue du Bout Lombard et la sente de la Poterne et également sur l'allée des Vignes et la route de Boury. Pour ces secteurs, un système collectif a été étudié, il pourrait se situer dans un champ au bout de la rue de la ferme, en bordure du chemin rural n°9.

Toutes les autres habitations sont classées en zone d'assainissement non collectif.

3. Solution 3 : « projet mixte ».

Cette solution correspond au zonage n°1 dans lequel le secteur du bourg ouest route de Gisors, et le hameau de Mauréaumont ne sont plus raccordés en assainissement collectif.

C'est un zonage qui peut être considéré comme une étape intermédiaire entre la situation actuelle et le tout collectif proposé dans le zonage n°1.

4. Solution 4 : « tout non collectif ».

Cette solution prévoit un zonage non collectif généralisé.

II.1 Récapitulatif des coûts

COMMUNE DE COURCELLES-LES-GISORS		
Synthèse financière des zonages		
Incidence de l'investissement et du fonctionnement pour les usagers		
	COLLECTIF	NON COLLECTIF
ZONAGE 1		
Nombre de logements concernés	316	16
Coût total de l'investissement (HT en domaine public, TTC en domaine privé)	22 643 000 F	733 000 F
dont à la charge de la collectivité (hors travaux privés et subv. déduites)	8 214 000 FHT	0 FHT
Coût du fonctionnement, gestion, entretien, contrôle	326 000 F/an	14 000 F/an
Surcoût sur le prix du mètre cube d'eau sans participation initiale des foyers (non compris les travaux en domaine privé)	36 F/m3	9 F/m3
Surcoût sur le prix du mètre cube d'eau avec participation initiale des foyers de 5 000 F en assainissement collectif (non compris les travaux en domaine privé)	31 F/m3	-
Coût des travaux à la charge du particulier (TVA à 5,5 % et subv. déduites)	7 900 FTTC	9 100 FTTC
Coût des réseaux exutoires à la charge de la collectivité en ass. autonome	-	0 FHT
Coût par foyer sur 15 ans	52 600 FTTC	35 500 FTTC
ZONAGE 2		
Nombre de logements concernés	113	219
Coût total de l'investissement (HT en domaine public, TTC en domaine privé)	8 057 000 F	11 244 000 F
dont à la charge de la collectivité (hors travaux privés et subv. déduites)	2 886 000 FHT	95 000 FHT
Coût du fonctionnement, gestion, entretien, contrôle	83 000 F/an	237 000 F/an
Surcoût sur le prix du mètre cube d'eau sans participation initiale des foyers (non compris les travaux en domaine privé)	36 F/m3	11 F/m3
Surcoût sur le prix du mètre cube d'eau avec participation initiale des foyers de 5 000 F en assainissement collectif (non compris les travaux en domaine privé)	31 F/m3	-
Coût des travaux à la charge du particulier (TVA à 5,5 % et subv. déduites)	7 800 FTTC	13 600 FTTC
Coût des réseaux exutoires à la charge de la collectivité en ass. autonome	-	95 000 FHT
Coût par foyer sur 15 ans (avec amortissement du dispositif non collectif)	51 400 FTTC	41 900 FTTC
ZONAGE 3		
Nombre de logements concernés	276	56
Coût total de l'investissement (HT en domaine public, TTC en domaine privé)	19 173 000 F	2 624 000 F
dont à la charge de la collectivité (hors travaux privés et subv. déduites)	6 789 000 FHT	95 000 FHT
Coût du fonctionnement, gestion, entretien, contrôle	289 000 F/an	51 000 F/an
Surcoût sur le prix du mètre cube d'eau sans participation initiale des foyers (non compris les travaux en domaine privé)	34 F/m3	11 F/m3
Surcoût sur le prix du mètre cube d'eau avec participation initiale des foyers de 5 000 F en assainissement collectif (non compris les travaux en domaine privé)	29 F/m3	-
Coût des travaux à la charge du particulier (TVA à 5,5 % et subv. déduites)	7 700 FTTC	12 500 FTTC
Coût des réseaux exutoires à la charge de la collectivité en ass. autonome	-	95 000 FHT
Coût par foyer sur 15 ans (avec amortissement du dispositif non collectif)	49 900 FTTC	40 500 FTTC

Zonage 4

Les coûts d'investissement prennent comme hypothèse une réhabilitation complète des dispositifs existants.

Il s'agit donc d'une estimation maximaliste puisque la réhabilitation des dispositifs existants pourra être dans certains cas inutile ou partielle (à définir lors de l'étude parcellaire).

- ❖ épandage souterrain (aptitude I) : 3 800 € H.T./u
- ❖ lit filtrant non drainé (aptitude II) : 4 600 € H.T./u
- ❖ lits filtrants drainés avec création d'exutoire (aptitude III) : 6 850 € H.T./u
- ❖ tertre d'infiltration avec pompe (aptitude IV) : 7 650 € H.T./u
- ❖ filière compacte + puits d'infiltration (pour logements à surface parcellaire insuffisante ou très encombrée) = dispositif dérogatoire : 9 150 € H.T./u
- ❖ pompe individuelle (forte charge) : 1 550 € H.T./u
- ❖ puits de dispersion (après épuration) = dispositif dérogatoire : 1 550 € H.T./u

Nota : les coûts unitaires correspondent à une réhabilitation complète de la filière pour un logement comportant 5 pièces principales (prétraitement + épuration + dispersion) ainsi que la recherche et le colmatage ou l'enlèvement des ouvrages non conformes.

Cas des maisons neuves :

L'assainissement non collectif relatif aux constructions nouvelles est soumis au contrôle de la collectivité.

La prise en charge du coût de l'installation incombe intégralement au nouveau propriétaire.

II.2 Analyse des différents scénarii

Le choix de la solution la mieux adaptée doit intégrer différents paramètres.

Sans être strictement exhaustif nous pouvons citer :

- ❖ les coûts (investissement et fonctionnement),
- ❖ la maîtrise du foncier (problématique en cas de multiplication des sites d'épuration),
- ❖ les difficultés réglementaires (assainissement non collectif),
- ❖ la préservation optimale de la ressource en eau,
- ❖ la multiplication des postes de refoulement (gestion plus lourde, risques de corrosion par H₂S).

Commune de Courcelles les Gisors

	Avantages	Inconvénients
Solution 1	Service identique offert à la totalité des habitants	Investissement et fonctionnement élevés
Solution 2		Service différent offert aux habitants
		Investissement et fonctionnement élevés
Solution 3	Service identique offert à la quasi-totalité des habitants	Investissement et fonctionnement élevés
	Épuration optimisée	
Solution 4	Investissement et fonctionnement moindre	
	Les filières conformes peuvent être maintenues	

III PRÉSENTATION DU ZONAGE RETENU PAR LA COMMUNE

Après nouvelle délibération du Conseil Municipal, la commune de Courcelles-les-Gisors a décidé de revenir à la solution n°4 :

→ **Assainissement non collectif généralisé**

Les projets collectifs ont été écartés compte tenu de l'impact financier considérable sur le prix de l'eau qui a été jugé inacceptable par les habitants de la commune.

III.1 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SANS OBJET)

III.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif concerne toute la commune.

III.2.1 Description de la filière

Une filière d'assainissement non collectif est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

1. le **pré-traitement** des eaux usées issues du logement,
2. l'**épuration** des effluents prétraités,
3. l'**évacuation** des effluents épurés ou « dispersion ».

Les eaux pluviales ne sont dirigées en aucun cas vers la filière d'assainissement.

Le pré-traitement est généralement réalisé par une fosse septique toutes eaux qui reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères).

L'épuration des effluents, après leur passage dans la fosse septique toutes eaux, est réalisée par l'un des types de dispositifs d'assainissement non collectif suivant :

1. Épandage en tranchées filtrantes (avec des variantes : surdimensionnement, gravillonnage, etc...),
2. Épandage en lit d'épandage (avec des variantes : surdimensionnement) ;
3. Filtre à sable vertical drainé,
4. Filtre à sable vertical non drainé,
5. Tertre d'infiltration,
6. Filière compacte à massif de zéolithe.

III.2.2 Étude pédologique

L'étude des sols réalisée dans le cadre de l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement a permis de définir l'aptitude des sols de la commune à l'assainissement non collectif.

4 classes d'aptitude ont été définies sur le périmètre d'étude :

- ❖ Classe d'aptitude I (vert sur la carte): **épandage par tranchées filtrantes** avec gravillonnage du fond des tranchées, ou **épandage par tranchées filtrantes surdimensionnées** avec gravillonnage du fond des tranchées et éventuellement drain de ceinture des ouvrages, ou **épandage en surélévation** par relèvement du fond de tranchées et remblaiement,
- ❖ Classe d'aptitude II (jaune sur la carte): épandage en sol reconstitué par **lit d'épandage** ou **filtre à sable vertical non drainé** ou terre pour les terrains en pente,
- ❖ Classe d'aptitude III (orange sur la carte): **filtre à sable vertical drainé** avec dispersion dans un exutoire, de préférence le réseau pluvial ; en dernier ressort dans les cas les plus contraignants, on envisagera des tertres d'infiltration,
- ❖ Classe d'aptitude IV (rouge sur la carte): **tertre d'infiltration, dispositifs intégrés à boues activées ou à cultures fixées** sur textile, mis en œuvre sur assises en béton étanches, avec dispersion dans un exutoire, de préférence le réseau pluvial.

III.2.3 Les parcelles à faibles superficies

Notons que pour les habitations qui présentent une parcelle restreinte et où il est difficile d'implanter une des filières mentionnées ci-dessus, il existe un dispositif compact à massif de zéolithe.

L'arrêté du 24 décembre 2003, paru dans le JO du 13.02.04, enregistre définitivement dans la réglementation cette filière, validée dès le 22 novembre 2002 par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

III.2.4 Le contrôle et de l'assainissement non collectif

L'arrêté du 6 mai 1996 établit l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement individuel.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle va mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui assurera ce contrôle.

Celui-ci comprend :

- ❖ la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, la vérification de la bonne exécution des ouvrages doit être effectuée avant remblaiement,
- ❖ la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse routes eaux.

III.2.5 L'entretien

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 précise que la collectivité ou l'EPCI peut choisir d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif. Les modalités d'entretien sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996 (annexe 1). La fréquence de vidange des boues pour les fosses toutes eaux ou septiques est de 4 ans.

III.2.6 Réhabilitation des installations

La commune, peut se substituer au particulier pour la réhabilitation de l'assainissement autonome dans le cadre d'une opération collective. En effet, l'organisation de cette opération peut être prise en charge par la collectivité au même titre que la réalisation des ouvrages collectifs après établissement d'une convention entre le particulier volontaire et la commune.

Il ne s'agit pas d'une prise en charge du coût des travaux : l'organisation seule de l'opération est assurée par la collectivité. Cette démarche permet une réalisation homogène des ouvrages individuels et rend éligibles les travaux à des aides de la part des organismes financiers (Agence de l'Eau, Département).

Dans l'hypothèse d'une réhabilitation groupées des installations, l'étude parcellaire préliminaire et les travaux sont subventionnés comme suit :

- ❖ l'étude parcellaire est subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de 10% par le Conseil Général,
- ❖ les travaux sont subventionnés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de 10% par le Conseil Général.

Les coûts des installations ne pourront être définis que par cette étude préliminaire puisque le type d'installation est assujéti au sol en place.

La part non subventionnée des travaux en domaine privé peut être payée par le propriétaire de l'habitation, au moment des travaux ou avancée par la commune (emprunt auprès des banques sur une durée de 15 ans avec un taux d'intérêt de 3,5 %) avec une répercussion sur le prix de l'eau.

IV CONCLUSION

La loi sur l'eau demande d'associer les habitants aux problèmes d'assainissement.

C'est l'objet de l'enquête publique. Le Conseil Municipal étudie ce problème en collaboration avec un groupe de travail constitué par des représentants du Département de l'Oise, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il en ressort le document de zonage qui a été approuvé par délibération municipale.

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE COURCELLES LES GISORS

60240

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

7 mars 2004

Nombre de conseillers

en exercice.....11

Nombre de présents..9

Nombre de votants9

Objet de la délibération :

Approbation du plan de zonage d'assainissement

Séance du 8 décembre 2006

L'an deux mil six,

le huit décembre à 20 h 30,

le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRIGIOTTI Alain, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. FRIGIOTTI, BOUTIGNY, CARPENTIER, MOREL, BRANDAO, LEDANOIS, JACQUOT, NEELS, BELHOSTE

Absents excusés : Mme COT, M. SAINT-DENIS

Absents : néant

A été élu secrétaire de séance : M. BOUTIGNY

DEPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 15 DEC. 2006

Vu la loi 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3 I et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/09/2005 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : L'Impartial et Le Parisien.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public : à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à la Préfecture.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- Dit que la présente délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage ainsi qu'à : le Mission Interservice de l'Eau, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et la Direction Départementale de l'Equipement.

Pour extrait conforme,



Le Maire,